

# S É N A T

---

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 15 novembre 1961.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a adopté les conclusions de M. Pauly sur les crédits du budget de l'Education nationale pour l'exercice 1962.

Après avoir analysé les dotations budgétaires et brossé un tableau des effectifs scolaires dont l'augmentation se fait sentir dans tous les ordres d'enseignement, le rapporteur pour avis a présenté quelques observations sur la crise de recrutement du personnel enseignant, les écoles normales, le ramassage scolaire, les charges communales en matière de constructions scolaires, les crédits de report, le logement des étudiants.

La commission a ensuite entendu M. Lamousse, rapporteur pour avis des crédits du budget concernant le cinéma et les théâtres nationaux.

Au sujet du cinéma, M. Lamousse s'est félicité de la qualité du film français mais a attiré l'attention de la commission sur la diminution inquiétante de la fréquentation des salles de cinéma, problème lié à celui de la fiscalité et du prix des places ainsi qu'à la concurrence de la télévision. Le rapporteur a ensuite rappelé le rôle de l'Union générale du cinéma dont il regrette la suppression des services de production. M. Cornu a présenté des réserves sur ce dernier point.

Abordant l'examen de la situation des théâtres nationaux, M. Lamousse a mis l'accent sur deux problèmes intéressant les théâtres dramatiques : traitements insuffisants des artistes et décentralisation des théâtres.

Enfin, la Réunion des théâtres lyriques nationaux a fait l'objet de certaines observations concernant la modicité des crédits, dont 86 p. 100 sont absorbés par les dépenses de personnel, le relèvement souhaitable des traitements de ce personnel, l'insuffisance en nombre des créations lyriques. La situation de l'Opéra-Comique a donné lieu à un bref débat au terme duquel la commission a été unanime pour souhaiter que soit poursuivie la mission culturelle de ce théâtre.

Le rapport pour avis de M. Lamousse a été adopté.

La commission a ensuite entendu M. de La Malène, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information, sur le budget de son département.

Dans une première partie de son exposé, le Secrétaire d'Etat a défini la double vocation de son ministère qui comporte un rôle d'information et un rôle de gestion.

M. de La Malène a ensuite évoqué les principaux problèmes concernant :

- la presse ;
- la radiodiffusion et la télévision françaises, dont il a défini les méthodes possibles de financement, en soulignant au passage les avantages et les inconvénients de chacun ;
- la Sofirad ;
- l'agence France-Presse ;
- l'agence Havas ;
- la Société nationale des entreprises de presse ;
- la censure cinématographique.

Dans la deuxième partie de son exposé, M. de La Malène a présenté l'analyse des crédits alloués à son département en soulignant que la quasi-totalité était absorbée par les dépenses de fonctionnement et qu'il ne lui restait ainsi qu'une somme dérisoire pour faire face à sa tâche.

Enfin, le Secrétaire d'Etat a répondu aux questions posées par MM. Isautier, Symphor, Baumel et Tinant.

Après une suspension de séance, la commission a adopté sans modification les rapports pour avis de M. Noury sur le budget de la Jeunesse et des Sports, de M. Fruh sur le budget des Arts et Lettres et de M. Delpuech sur le budget des Affaires étrangères (relations culturelles).

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 15 novembre 1961.** — *Présidence de MM. Etienne Restat, Henri Cornat et Paul Mistral, vice-présidents.* — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 182, session 1959-1960) relatif à l'organisation de sociétés communales et intercommunales de chasse.

Puis elle a poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1962 en examinant les crédits consacrés à l'énergie atomique qui sont inscrits dans le budget des Services généraux du Premier Ministre.

M. Champbleboux, rapporteur, a traité en premier lieu de l'importance de la production du combustible nucléaire, de la fabrication de l'uranium, des conditions dans lesquelles la France se procurait de l'uranium enrichi et de la production de plutonium. Il a ensuite attiré l'attention de la commission sur la production nucléaire d'énergie électrique et fourni des renseignements sur le centre de Marcoule, la centrale de Chinon, les études afférentes à EDF. 4, ainsi que sur les travaux préparatoires relatifs à la centrale des Ardennes et à la centrale EL. 4 des monts d'Arrée.

Puis le rapporteur a parlé des perspectives de développement de la production nucléaire d'énergie électrique, ainsi que de l'amélioration progressive du prix de revient de cette énergie.

M. Champbleboux a ensuite abordé l'activité des centres nucléaires ainsi que l'évolution des programmes de recherches et la formation scientifique. Il a, par ailleurs, donné un aperçu de l'ensemble des crédits concernant le Commissariat à l'énergie atomique ainsi que de leur utilisation et des rapports de ce Commissariat avec Electricité de France et l'Euratom. Enfin il a indiqué comment avait évolué, depuis novembre 1960, la question des effluents radioactifs.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption des crédits du budget des Services généraux du Premier Ministre concernant l'énergie atomique.

La commission a examiné ensuite les crédits du budget de la Construction.

Le rapporteur pour avis, M. Suran, a tout d'abord évoqué rapidement le problème de la reconstruction et des dommages de guerre. A ce propos, il a présenté à la commission, à l'article 53, un amendement ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« La forclusion édictée par les arrêtés ministériels des 10 janvier et 10 novembre 1959 ne leur sera pas opposable si leur dossier a été complété antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> avril 1962. »

La commission s'est ralliée à la proposition du rapporteur.

Traitant ensuite du financement de la construction, M. Suran, après avoir rappelé que le nombre de logements construits en 1960 était sensiblement le même qu'en 1959, a envisagé successivement l'examen des crédits affectés aux constructions H. L. M., au financement des primes à la construction et au financement des prêts du Crédit foncier. A cet égard, il a déploré l'insuffisance des crédits affectés aux primes à la construction et a souhaité qu'intervienne très rapidement une élévation du plafond des prêts du Crédit foncier.

Examinant les crédits affectés à la construction des H. L. M. en Algérie, la commission a chargé son rapporteur de défendre, à l'article 36, un amendement ainsi conçu :

« Rédiger comme suit l'alinéa b du paragraphe I de cet article :

« Prêts concernant les habitations à loyer modéré à réaliser pour l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer : 110 millions de nouveaux francs. »

Le rapporteur a ensuite donné un aperçu général de la politique actuelle d'urbanisme en soulignant notamment l'insuffisance des crédits affectés aux opérations de rénovation urbaine.

Sous réserve de ces différentes observations, la commission a donné un avis favorable au projet de budget de la Construction.

La commission a poursuivi ses travaux par l'examen du budget du Sahara. Après avoir indiqué que la Commission des Finances avait rejeté les crédits prévus pour l'implantation d'un émetteur de radiodiffusion à Tamanrasset et pour l'édification d'une maison du Sahara, le rapporteur, M. Jager, a évoqué les différents problèmes d'ordre économique se rapportant à ce budget.

Il a traité, en premier lieu, de l'exploitation du gisement d'Hassi-R'Mel, de la consommation du gaz naturel en Algérie et des différentes études effectuées pour transporter ce gaz en Europe. Abordant les problèmes pétroliers, le rapporteur a situé les conditions de la recherche et de la production du pétrole au Sahara et a souligné comment se présentait la commercialisation de cet hydrocarbure. A ce propos, il a évoqué la concurrence du pétrole libyen et du pétrole russe.

M. Jager, après avoir rappelé le non-sens économique que constitue l'exploitation des Houillères du Sud-Oranais, a indiqué quelles étaient les richesses minières du Sahara autres que le pétrole et a rappelé l'importance et la valeur du gisement de fer de Gara-Djebilet.

Puis le rapporteur a retracé la mission économique de l'O. C. R. S. et le programme d'équipement des départements sahariens pour 1962 ainsi que celui des Etats ayant passé une convention avec l'O. C. R. S. (Tchad, Niger). Il a également indiqué la transformation subie par l'activité du Bureau d'investissements en Afrique (B. I. A.) en raison de la création et du développement de l'O. C. R. S.

Enfin le rapporteur a développé les problèmes relatifs à l'expansion économique et sociale du Sahara, et notamment la mise en valeur agricole, les perspectives de mise en culture et l'implantation d'un cordon douanier.

En conclusion, la commission a adopté les conclusions du rapporteur, favorables au vote des crédits du budget du Sahara.

**Jeudi 16 novembre 1961.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a décidé de proposer MM. Octave Bajoux et Hector Dubois comme candidats à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 28, session 1961-1962), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du Code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du Code rural et certaines dispositions fiscales.

Sur proposition de MM. Gadoin et Cornat, la commission a ensuite décidé de déposer une proposition de loi modifiant l'article 8 du Code des douanes et a immédiatement désigné M. Gadoin comme rapporteur de cette proposition de loi.

Sur le rapport de M. Pauzet, la commission a procédé à l'examen pour avis des aspects agricoles du projet de loi de finances pour 1962. Après avoir souligné la progression importante de la dotation globale du budget de l'Agriculture (+ 38 p. 100 par rapport à 1961; + 200 p. 100 par rapport à 1959), le rapporteur s'est attaché à l'analyse des mesures nouvelles qui permettent d'apprécier l'orientation de la politique agricole du Gouvernement et les moyens qu'il y consacre.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, M. Pauzet a souligné que le renforcement des moyens des services en personnel et en matériel portait spécialement sur les eaux et forêts, les services vétérinaires, l'enseignement, la recherche, le génie rural, la répression des fraudes, l'organisation de la statistique agricole

Quant aux dépenses en capital, les augmentations portent essentiellement sur le remembrement, la recherche, l'enseignement et l'amélioration de la transformation, du stockage et de la distribution. Le rapporteur a souligné l'insuffisance marquée des programmes d'hydraulique agricole et d'alimentation en eau des communes rurales qui s'établissent au niveau de 1961, en dépit de l'accroissement des besoins. Il a montré, par ailleurs, la progression très importante de l'aide de l'Etat pour le soutien des marchés agricoles (Charges communes) qui s'établit à un niveau sensiblement égal à celui du budget de l'Agriculture tout entier.

Après un large échange de vues, auquel ont notamment participé MM. Blondelle, Restat, Naveau, Hector Dubois, Golvan, Grégory, André, Paulian et le rapporteur, la commission a précisé sa position sur les points suivants :

— **Dépenses ordinaires :**

La commission a formulé le désir que le corps des haras conserve son autonomie tout en orientant ses activités vers le développement de l'élevage, que la politique de vulgarisation agricole soit orientée sur la vulgarisation économique et qu'il soit mis de l'ordre dans la répartition de l'aide du Fonds de vulgarisation, que le Service de la répression des fraudes soit mis en mesure de faire respecter la conformité des produits importés à la réglementation en vigueur, que l'I. V. C. C. soit doté des moyens lui permettant l'accomplissement de ses tâches, que l'enseignement vétérinaire soit réorganisé de telle sorte que l'on dispose du personnel vétérinaire nécessaire à la réalisation du programme d'assainissement du cheptel.

En ce qui concerne les augmentations de crédits correspondant à la réorganisation du Ministère de l'Agriculture, la commission a décidé de réserver sa décision jusqu'à ce qu'elle ait entendu les explications du ministre.

— **Dépenses en capital :**

Sur la proposition de MM. Restat et Pautet, un amendement a été adopté au titre VI, qui tend à protester contre l'insuffisance du programme d'hydraulique agricole et le retard apporté au dépôt du projet de loi sur les adductions d'eau.

— **F. O. R. M. A. :**

Sur la proposition de M. Blondelle, ont été adoptés :

— un amendement prévoyant qu'un conseil parlementaire de surveillance siégerait auprès du F. O. R. M. A. ;

— un second amendement ayant trait à l'aide octroyée par cet organisme en faveur des productions textiles nationales.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de ces amendements, la commission a donné un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances relatives au budget de l'Agriculture.

M. Bouquerel a présenté ensuite à la commission son avis sur les crédits du Ministère des Travaux publics concernant les routes, les voies navigables et le tourisme.

Au sujet du Fonds routier, M. Bouquerel a estimé qu'il faudrait envisager dans l'avenir un mode de financement complémentaire qui, notamment en ce qui concerne les autoroutes, pourrait être l'emprunt. D'autre part, après avoir regretté l'insuffisance de la dotation de la tranche communale, le rapporteur a proposé à la commission d'adopter un amendement tendant à la suppression des crédits du Fonds routier, dans le but d'obtenir une répartition des crédits de modernisation des différentes voiries selon la proportionnalité établie par la loi du 30 décembre 1950.

Cet amendement a été adopté.

Au sujet des voies navigables, M. Brun a signalé l'intérêt de la liaison Atlantique-Méditerranée.

MM. Billiemaz et Brun sont intervenus pour demander une révision des modalités d'emprunt accordées par le Crédit hôtelier.

Enfin MM. Brun et Bouloux ont insisté pour que soit créé un Secrétariat d'Etat au Tourisme indépendant du Ministère des Travaux publics, seule façon pour le tourisme d'obtenir les crédits en rapport avec son importance actuelle et future.

M. Billiemaz, rapporteur pour avis des crédits concernant les chemins de fer et la R. A. T. P., a présenté ensuite ses observations. Après avoir insisté sur les graves conséquences qu'aurait pour l'économie du pays la mise en œuvre de la réforme tarifaire envisagée et de la déperéquation des tarifs qui la caractérisent, le rapporteur a demandé à la commission d'adopter un amendement tendant à rejeter les crédits (mesures nouvelles) prévus au budget pour la subvention d'équilibre à la S. N. C. F. Cet amendement a également été adopté.

La commission a examiné enfin les crédits intéressant l'aviation civile et commerciale, présentés par M. Gaston Pams. En vue de marquer son désir que soit accordée une subvention d'équilibre à la compagnie Air Inter, elle a adopté un amendement tendant à la suppression des crédits (mesures nouvelles) relatifs aux interventions publiques figurant au budget de l'Aviation civile.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve des amendements adoptés, la commission a donné un avis favorable à l'ensemble des crédits du Ministère des Travaux publics et des Transports.

AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 15 novembre 1961.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Au cours d'une première réunion, tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Jean Lecanuet sur le budget des Affaires étrangères (loi de finances pour 1962). A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Périquier, Defferre, Berthoin, Poher, le général Béthouart, Tinaud et Bayrou, le rapport pour avis, favorable à l'adoption du budget, a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

Le général Ganeval a présenté ensuite son rapport pour avis sur la section commune du budget militaire, à la suite duquel MM. Piales, Ménard, Bayrou et Monteil ont pris la parole. Le rapporteur a été chargé de déposer des amendements tendant à la revalorisation des soldes des sous-officiers anciens ou bénéficiaires de l'échelle 4, ainsi qu'à la péréquation sur cette base des retraites des sous-officiers.

Une seconde réunion tenue l'après-midi a été consacrée tout d'abord à l'audition du rapport pour avis de M. Métayer sur la section « Guerre » du budget militaire. Après les interventions de MM. Ménard, Poher, Lemaire et de Chevigny, le rapport pour avis, favorable à l'adoption du texte présenté, a été adopté.

M. Monteil a donné lecture ensuite de son rapport pour avis tendant à l'adoption de la section « Marine » du budget militaire. MM. Le Bellegou, le général Ganeval et Poher sont intervenus ; le rapport pour avis de M. Monteil a été adopté.

Enfin la commission a entendu le rapport pour avis de M. Ménard sur la section « Air » du budget militaire. Après une intervention de M. Monteil, le rapport pour avis, favorable à l'adoption, a été approuvé.

AFFAIRES SOCIALES

**Vendredi 17 novembre 1961.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission s'est ralliée aux conclusions de M. Dulin, favorable à l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles, du fait du rejet par le Sénat de

l'article 12 de la loi de finances, se présente en déséquilibre, le solde du financement soit : 29,3 millions de nouveaux francs devant, selon la commission, être pris en charge par le budget de l'Etat.

Puis la commission a adopté le rapport de M. Henriet favorable au projet de loi (n° 48, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 15 novembre 1961.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné pour avis le budget du Ministère de l'Intérieur sur le rapport de M. Nayrou.*

Après un échange de vues prolongé auquel ont participé tous les membres de la commission, celle-ci a adopté plusieurs amendements : le premier concernant le chapitre 31-12 étant destiné à obtenir du Gouvernement des assurances au sujet de l'assimilation des traitements des magistrats des tribunaux administratifs à ceux des magistrats de l'ordre judiciaire ; le second concernant le chapitre 33-91 tendant à supprimer les crédits prévus pour la création de 100 emplois d'inspecteurs de police contractuels ; le troisième concernant le chapitre 35-91 tendant à supprimer les crédits prévus pour faciliter le logement des membres du corps préfectoral dans la région parisienne. Le quatrième amendement, adopté sur la suggestion du rapporteur, visait l'article 59 de la loi de finances. Il tendait à écarter du champ d'application de cet article les districts qui ont été créés d'office, aux termes de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de l'ordonnance du 5 janvier 1959.

*Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné pour avis, sur rapport de M. Molle, les crédits du Ministère de la Justice.*

Après un débat également très prolongé, la commission n'a finalement adopté qu'un seul amendement tendant à la suppression de l'article 57 a (nouveau) de la loi de finances concernant la cession du droit au bail des locataires courtiers en valeurs mobilières.

La commission a longuement débattu de l'opportunité de la création de deux postes de conseillers à la Cour de Cassation, ainsi que du fonctionnement du Centre national des études judiciaires.

M. Jozeau-Marigné a attiré l'attention de ses collègues sur le fonctionnement extrêmement difficile des tribunaux d'instance résultant de la réforme judiciaire. Il a regretté, et la commission avec lui, que le Gouvernement refuse de s'incliner devant l'évidence et n'accepte pas d'apporter certaines retouches à ladite réforme.

La commission a également examiné le problème posé par le recrutement direct de magistrats.

Il a été procédé ensuite à la désignation des candidats devant faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi (n° 28, session 1961-1962), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du Code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du Code rural et certaines dispositions fiscales.

Ont été nommés :

<i>Titulaires.</i>	<i>Suppléants.</i>
MM. Bajoux.	MM. Baratgin.
Raymond Bonnefous.	Champeix.
Hugues.	Chauvin.
Jozeau-Marigné.	Delalande.
Molle.	Hector Dubois.
de Montalembert.	Monichon.
Nayrou.	Rabouin.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET AUX SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION**

**Judi 16 novembre 1961.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu M. Sudreau, Ministre de la Construction, venu lui exposer les conditions dans lesquelles le Gouvernement avait été amené à déposer le projet de loi (n° 3, session 1961-1962) relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction.

Le ministre a indiqué que le projet était le résultat d'études poursuivies depuis plus d'un an dans le dessein de publier un Code de la construction privée. Il a montré qu'il s'agissait de la création d'un droit nouveau réalisant une synthèse des dispositions actuellement en vigueur tant en matière civile que dans le domaine commercial.

Le but recherché, a-t-il ajouté, est l'octroi de garanties aux souscripteurs, de façon à les prémunir non seulement contre les malversations mais également contre les défaillances ou même les simples maladroites de certains constructeurs. Les rédacteurs du texte ont eu à cœur d'éviter que les épargnants désireux d'acquérir un logement ne soient soumis aux aléas d'une faillite commerciale.

Le ministre a terminé son exposé en déclarant que la construction privée ne pouvait subsister que si une règle de jeu loyale entre les pouvoirs publics, les promoteurs et les souscripteurs était respectée. Il a ensuite répondu longuement aux nombreuses questions que les commissaires lui ont posées.

Le rapporteur du projet de loi, M. Delalande, s'est inquiété de savoir pour quelles raisons le décret du 10 novembre 1954 n'avait pas été mieux appliqué. Il a demandé des précisions sur les charges nouvelles qui grèveront la construction du fait de l'application des mesures envisagées. Enfin il a souligné les avantages que présenterait la généralisation de la formule de vente « clefs en mains ».

A la première de ces questions, le ministre a répondu que le décret du 10 novembre 1954, pris à la hâte, ne conférerait aux souscripteurs qu'une protection illusoire, d'une part, parce qu'il ne visait qu'une seule forme de contrat et, d'autre part, parce qu'il ne contenait aucun statut des sociétés immobilières. De plus, ce texte ne visait qu'un secteur limité de la construction. Quant aux pénalités applicables, édictées par la loi du 7 août 1957, l'usage par les tribunaux s'en est révélé difficile.

A la deuxième question du rapporteur, M. Sudreau a répondu que la multiplication des actes notariés amènerait la pratique à établir des formules de contrats-types ; en conséquence, les charges qui en résulteraient pour la construction ne devraient pas dépasser 2 à 3 p. 100.

Enfin, en ce qui concerne la troisième question, le ministre a précisé que, dans la région parisienne, on assistait à l'heure actuelle à une forte augmentation du nombre des appartements neufs livrés « clefs en mains ».

M. Voyant a insisté sur le fait que, à son avis, le problème de la nécessaire garantie à donner aux souscripteurs et celui du statut du promoteur étaient deux questions distinctes que le projet de loi avait trop intimement liées. Il a mis l'accent sur l'intérêt que présenterait l'accroissement du rôle du Crédit foncier, notamment si le volume des crédits dont dispose cet organisme pouvait être augmenté par une élévation du plafond des emprunts qu'il émet.

M. Vallin a regretté que les services du Ministère de la Construction n'aient pas veillé d'une manière plus stricte à l'application du décret du 10 novembre 1954. Il a posé la question de savoir s'il ne convenait pas de conserver les dispositions concernant la limitation des marges bénéficiaires.

M. Hugues a mis en évidence la nécessité de procéder à l'examen parallèle du statut juridique des constructeurs et de leur statut fiscal. Il a montré l'intérêt que présenterait la réglementation des autres professions qui interviennent dans les opérations de construction et enfin s'est demandé si le nouveau texte ne risquerait pas de provoquer la fuite de capitaux étrangers.

M. Marette s'est déclaré convaincu que la création de sociétés privées d'investissement disposant de capitaux importants permettrait, en jouant un rôle de régulateur, d'assainir le secteur de la construction immobilière.

M. Achour a évoqué le problème de l'applicabilité du texte à l'Algérie et M. Mistral a rappelé comment la copropriété des immeubles par appartements était née à Grenoble.

Le ministre a répondu à chacun de ces orateurs et a terminé en formulant le souhait que la commission réserve un accueil favorable au projet de loi.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET  
DE LOI RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION DANS LES  
ZONES A URBANISER EN PRIORITE ET DANS LES ZONES  
D'AMENAGEMENT DIFFERE

**Vendredi 17 novembre 1961.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Bernard Chenot, Garde des Sceaux, sur le projet de loi dont elle est saisie, et notamment sur le problème de la juridiction foncière.

Le ministre a tout d'abord rappelé que le système du juge foncier unique, créé par l'ordonnance d'octobre 1958, n'était en fait entré en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril 1960. Parmi les raisons qui ont milité en faveur de l'institution d'une telle formule, le ministre a cité l'inadaptation des commissions arbitrales, la lenteur de procédure et la nécessaire spécialisation de certains magistrats aux problèmes économiques.

Faisant un bilan sommaire du nouveau régime de l'expropriation, le Garde des Sceaux a indiqué que, si certaines anomalies avaient pu être relevées dans les évaluations, le système antérieur avait fait lui-même l'objet de nombreuses critiques et qu'il ne s'agissait d'ailleurs que de cas isolés. A l'appui de son affirmation, il a précisé que sur 500 jugements rendus entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 1960, 199 avaient donné lieu à appel de l'une des parties, dont 50 formulés par les collectivités locales expropriantes. En conclusion, le ministre a estimé que le fonctionnement de la juridiction foncière pose un problème en soi dont la solution n'est pas nécessairement liée au projet de loi dont la commission est saisie.

Après avoir passé en revue les diverses modifications qui pourraient être envisagées — retour au droit commun ou au système de la commission arbitrale — le ministre a marqué sa préférence pour la poursuite, au moins provisoire, de l'expérience en cours, sans toutefois écarter l'éventualité de certaines améliorations. Il a ajouté qu'il se préoccupait de la formation économiques et financière des juges fonciers, à l'intention desquels une première session d'étude allait s'ouvrir au Ministère de la justice.

A l'issue de cet exposé, une discussion s'est instaurée au cours de laquelle ont pris la parole, outre le président et le rapporteur, MM. Garet, Hugues, Chauvin, Dailly, Coutrot, Voyant, Chochoy, Paulian, Bouquerel.

Les orateurs ont été unanimement favorables à un système de juridiction collégiale, qui ne serait pas nécessairement semblable aux formules précédemment adoptées. En outre, le président, MM. Hugues, Garet et Chochoy ont soulevé le problème de la compétence constitutionnelle du Parlement en ce qui concerne la modification éventuelle de la juridiction foncière. Le ministre a répondu que seul le contenu de la réforme proposée permettrait d'en juger.

M. Hugues a tenu à déclarer au ministre qu'il lui paraissait précisément opportun, dans l'intérêt du Parlement, de lier le problème de la juridiction foncière à l'examen du texte soumis actuellement à la commission.

M. Chochoy a estimé, pour sa part, que le point essentiel en matière foncière était la fixation des critères d'évaluation des terrains. A ce propos, M. Coutrot a suggéré que, pour éviter la mise en jeu fréquente de l'expropriation, les commissions foncières disposent d'une certaine souplesse dans la détermination du prix indicatif du sol.

Enfin, le président et M. Hugues ont tenu à faire les plus expresses réserves quant à la spécialisation technique d'un juge unique qui tendrait à perdre son rôle traditionnel d'arbitre et à devenir un expert de l'Etat.

Avant de se séparer, la commission a fixé sa prochaine réunion au jeudi 23 novembre 1961.